



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 11 juillet 2018

1. SIEIL – Adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre

Le comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération du 27 mars 2018, l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour la compétence Eclairage Public. En application de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL pour la compétence Eclairage Public.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 12/07/2018



2. CCCVL - Mise à disposition d'un Adjoint technique

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2017, la commune a délibéré pour mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à raison de 4 h par semaine, afin d'assurer les tâches découlant du service de restauration des enfants de l'ALSH des Moulins.

La Communauté de Communes souhaite que ce temps de mise à disposition soit reconduit pour assurer les tâches découlant du service de restauration des enfants de l'accueil de loisirs et sollicite la mise à disposition de l'adjoint technique à raison de 4h par semaine ; L'intéressée a fait part de son accord.

Cette mise à disposition se déroulera durant la période comprise entre le 3 septembre 2018 et le 05 juillet 2019.

Pour que cette mise à disposition soit effective, il est nécessaire de solliciter la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Considère** que cette mise à disposition est réalisable au niveau du fonctionnement des services de la Commune,
- **Approuve** le principe de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, de l'adjoint technique à raison de 4h par semaine, pour assurer les tâches découlant du service de restauration scolaire des enfants de l'ALSH des Moulins, pour la période comprise entre le 3 septembre 2018 et le 05 juillet 2019,
- **Souligne** que cette mise à disposition est conditionnée à l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- **Précise** que cette mise à disposition s'effectuera avec compensation financière,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 12/07/2018

3. Création d'emplois de surveillant de la pause méridienne

Suite à la dernière réunion de la commission scolaire, il est proposé au conseil municipal d'augmenter le temps de travail des surveillants de la pause méridienne. Les postes sont actuellement de 1h30/jour et il est proposé de fixer ce temps à 2h/jour.

L'article 3, alinéas 3 et 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, stipule que les collectivités territoriales peuvent recourir aux agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (surveillant de la pause méridienne) pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Crée** 4 emplois de surveillant de la pause méridienne, dont la durée hebdomadaire serait de 8h (soit 2h/jour) en fixant la rémunération par référence à l'indice brut 347, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- **Inscrit** les crédits au budget,
- **Autorise** le Maire à signer les contrats.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 12/07/2018



4. Médiation préalable obligatoire - Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire peuvent désormais adhérer à une nouvelle mission facultative du CDG : la médiation préalable obligatoire (MPO).

Le CDG37 s'est formellement engagé dans la médiation préalable obligatoire, à compter du 1^{er} avril 2018 : pour ce faire, l'ensemble des collectivités du département souhaitant prendre part à cette expérimentation doivent s'engager à titre volontaire en délibérant puis, en signant une convention d'adhésion, avant le 1^{er} septembre 2018.

Afin d'assurer le succès de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, il semblait opportun de permettre à l'ensemble des collectivités affiliées et des collectivités non affiliées, de s'y engager **sans coût ajouté**. C'est pourquoi, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé, le 30 mars dernier, que la mise à disposition du (des) médiateur(s) du CDG37 serait incluse dans le cadre de la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées ; et que les collectivités non affiliées pourraient en bénéficier au titre de leur adhésion au socle commun.

Dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de **certaines actes relatifs à leur situation personnelle**, devront faire - sous peine d'irrecevabilité - l'objet d'une médiation préalable obligatoire, à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 12/07/2018



5. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Considérant :

- que le conseil communautaire de Chinon Vienne et Loire a prescrit par délibération en date du 09 décembre 2015 l'élaboration d'un PLUi-H et qu'ensuite par délibérations en date du 05 avril 2017, puis du 05 janvier 2018, élargissant la prescription de l'élaboration du PLUi-H, les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes, suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire aux communes d'Anché et Cravant-les-Coteaux, puis de Chouzé-sur-Loire ;
- que de nombreuses réunions du Groupe PLUi dans lequel chaque conseil municipal est représenté par 2 élus, mais aussi des réunions à l'échelle communale en présence du bureau d'études, ont permis d'aboutir dans un premier temps à l'élaboration du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, à partir desquels des enjeux sont ressortis pour le territoire ; enjeux à propos desquels il a été demandé aux membres du Groupe PLUi de se positionner afin de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Chinon Vienne et Loire ;
- que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :
 - 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
 - 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.**Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.
- que le projet de PADD a fait l'objet de 3 réunions publiques dans la 1^{ère} quinzaine de juin 2018, auxquelles les élus pouvaient participer ;
- que le FORUM des conseillers municipaux du 03 juillet 2018 portait sur la présentation du projet de PADD et a permis d'échanger sur les orientations envisagées,

Le Maire indique qu'il va présenter le PADD dans ses grandes lignes, étant entendu que l'intégralité du projet de PADD était téléchargeable préalablement à cette séance du conseil municipal à l'adresse : www.urbanism.fr/plui-cccvl rubrique « *Je me renseigne* », conformément à ce qui était indiqué sur la convocation.

Le projet de PADD est bâti de la manière suivante :

Axe 1 : L'organisation du développement

- A. Structuration et maillage du territoire
- B. Infrastructures / mobilités
- C. Equipements et services

Axe 2 : Les objectifs économiques

- A. Axer l'organisation du maillage économique autour du triptyque : renforcer, être complémentaire, diversifier

- B. Conforter l'armature commerciale actuelle au niveau des polarités tout en maintenant une offre de proximité
- C. Faire du tourisme un levier pour le développement économique de l'ensemble du territoire du fait de sa transversalité
- D. Valoriser les ressources agricoles et sylvicoles du territoire

Axe 3 : Les objectifs résidentiels

- A. Les objectifs quantitatifs de production de logements
- B. Les objectifs qualitatifs d'adaptation et d'amélioration de l'offre aux besoins du territoire
- C. Les objectifs d'accompagnement du changement des politiques d'habitat par une évolution des pratiques et des moyens

Axe 4 : L'armature environnementale du territoire

- A. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- B. La trame verte et bleue : préserver et mettre en valeur la très grande richesse écologique du territoire dans un souci de conciliation avec les activités humaines
- C. La valorisation du paysage et du patrimoine
- D. La maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables
- E. Assurer la protection de la ressource en eau

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUI-H de Chinon, Vienne et Loire,

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 12/07/2018**



6. Budget - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications de crédits pour effectuer les travaux de création du parking devant l'école.

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 73 – Bâtiments stade Cpte 2118 – Autres terrains	- 20 000,00 €	
Opération 82 – Aménagement Espaces Publics Cpte 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	+ 20 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 12/07/2018**

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Gilles THIBAULT